



MAIRIE de LATAULE

ARRETE N°2024-037

Arrêté municipal portant restriction de circulation

Le maire de Lataule,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant la demande formulée par la société L CAPS sise à Seiches sur le Loir (49),

Considérant qu'en raison de pose de plaque de protection de sol dans un champs afin de permettre le passage de convois exceptionnels sur la Voie Communale n°4 rue de Courcelles à Lataule (Oise) effectués par l'entreprise L CAPS, il y a lieu de restreindre la circulation à compter du 22 octobre 2024 et pour une durée de 3 jours,

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du 22 octobre 2024 et pour une durée de 3 jours, la circulation Voie Communale n°4 rue de Courcelles à Lataule (Oise), sera fermée à la circulation pour la pose de plaque de protection de sol dans un champs afin de permettre le passage de convois exceptionnels effectuée par la société L CAPS.

La circulation et le stationnement y sera interdit.

Un itinéraire de déviation par la rue des Vignes et par la rue de Cuvilly sera mis en place.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Lataule, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lataule, le 15/10/2024

Le Maire,
René MAHET



Publié le : 15/10/2024

Mis en ligne le : 15/10/2024